

Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg
Kantonale Kommission LoRo-Sport Freiburg
Ch. des Mazots 2
1701 Fribourg
026 305 44 95
lorosport@fr.ch
<https://www.fr.ch/sport-et-loisirs/sport-de-loisirs/loro-sport>



Directives de la Commission cantonale de la Loterie Romande pour le domaine du sport (ci-après : la Commission LoRo-Sport) du 1^{er} mai 2024
concernant l'attribution de contributions pour les manifestations sportives cantonales.

La commission LORO-Sport

selon l'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande;
édicte les directives suivantes :

Art. 1 Base

Elle prévoit qu'une partie des fonds est destinée à la contribution des manifestations sportives cantonales.

Art. 2 But

La contribution encourage l'organisation de coupes fribourgeoises et de manifestations cantonales par les associations cantonales.

Art. 3 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une contribution les associations et fédérations cantonales fribourgeoises

Art. 4 Conditions

L'attribution d'une contribution dépend des critères listés dans le formulaire à remplir.

Le descriptif de la manifestation doit préciser le but, la durée, le lieu, le programme et le nombre de participants ainsi que leur provenance.

Le requérant peut, de manière facultative, planifier, communiquer et évaluer son engagement pour l'environnement et le développement durable en créant un profilEVENT sur la plateforme ecosport.ch de Swiss Olympic. (www.ecosport.ch/fr/profilEVENT)

Art. 5 Manifestations cantonales

Une contribution unique par association cantonale sera attribuée pour une manifestation (finale de coupe, finale de championnat ou manifestation jeunesse) et une coupe fribourgeoise par année. L'annonce doit être faite par une association cantonale.

Art. 6 Procédure

La demande de la contribution doit être envoyée au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le début de la manifestation à la Commission Cantonale LoRo-Sport au moyen du portail électronique (<https://egov.fr.ch/>) en y joignant les documents suivants :

- Programme et/ou descriptif de la manifestation
- Budget
- Le cas échéant, l'extrait du profilEVENT de sa manifestation (www.ecosport.ch/fr/profilEVENT)

En cas de non-respect du délai de 21 jours la demande sera d'office traitée négativement.

Le requérant fera parvenir impérativement à la Commission LoRo-Sport une liste de résultats au plus tard 60 jours après la manifestation.

Le versement de la contribution sera fait exclusivement sur le compte du demandeur (pas de compte privé).

Art. 7 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Le président

12.04.2024

Référence :

L'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande :

https://bdif.fr.ch/app/fr/change_documents/3173

